

ACTUALITÉ DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ JURIDIQUE ET DU CONTRÔLE FISCAL

Avant de rentrer dans le vif des fiches de ce GT, M IANNUCI a apporté quelques réponses aux propos liminaires (DL de la CGT Finances Publiques).

CRISE SANITAIRE ET AGENTS DU CF

Pour la CGT, ce groupe de travail, tout comme les deux précédents, se situe toujours dans le contexte de crise sanitaire et sociale au cours de laquelle les agents de la DGFIP se sont grandement investis pour permettre la continuité de l'Etat et remplir l'ensemble de leurs missions de service public, d'autant plus essentielles pour l'ensemble des populations en ces temps difficiles.

En effet comme nous l'avons rappelé les agents de la chaîne du contrôle fiscal ont été utilisés comme variable d'ajustement aux charges de travail supplémentaires induites par la crise (Fonds de Solidarité et participation active aux 2 campagnes IR) au détriment d'une partie de leurs objectifs.

LES OBJECTIFS POUR 2021 : UNE PRESSION INACCEPTABLE

La CGT a dénoncé la pression toujours grandissante sur les objectifs assignés aux agents du CF. Le directeur du CF a assuré qu'il sera tenu compte du contexte pour évaluer ceux-ci, notamment les tâches annexes accomplies. Il a indiqué qu'il le rappellera aux directeurs-trices locaux lors d'une réunion le 8 juin 2021. Pour lui, il s'agit là d'un « simple bon sens ». Dont acte.

Nous avons pourtant insisté sur la contradiction entre ses propos sur les objectifs dont il fallait, selon lui, limiter l'importance et la pression mise par les directions locales pour remplir « quoi qu'il en coûte » les objectifs assignés en janvier 2021 qui reprennent ceux de 2020 donc ceux de 2019. Or, la législation évolutive est très en défaveur d'un maintien du « rendement » du contrôle fiscal, elle laisse penser que la tenue de ces objectifs est quasi-impossible.

Tous ces constats ont été balayés d'un revers de main...

UN CONTEXTE LÉGISLATIF DÉFAVORABLE AUX CF

Pas de réponse non plus sur les propos de la CGT qui a dénoncé les choix d'une politique toujours plus libérale de ce gouvernement qui donne davantage de cadeaux au patronat (suppression de l'ISF, instauration de la Flat Tax, élargissement du CIMR au-delà de ce qu'avaient prévus les législateurs, baisse du taux d'IS, baisse structurelle des impôts de production, etc ...). Il semble acquis que ces mesures auront mécaniquement un impact sur les rendus du CF.

TÉLÉTRAVAIL ET TRAVAIL NOMADE

Sur l'application du protocole de télétravail en situation normale aux agents du CF, la réponse de monsieur Iannucci a été claire concernant les personnels nomades dont l'application est plus souple que le télétravail formel.

La DG rappelle que les agents nomades n'entrent pas dans le cadre du télétravail. La CGT n'oublie pas que les agents nomades ont été abusivement comptabilisés dans l'effectif des télétravailleurs depuis le début de la crise sanitaire et qu'il sera nécessaire d'éclaircir leur situation lors du retour à la normale.

CONDITIONS DE TRAVAIL ET FLEX-OFFICE

La CGT a interrogé le directeur du CF sur les réhabilitations des espaces de travail notamment dans le cadre des travaux de rénovation des cités administratives. Nous constatons une diminution des surfaces des espaces de travail qui pour les personnels nomades se résumerait à un poste de travail pour 2 agents. Évidemment, nous n'avons

pas eu de réponse, le chef du CF laissant les n°1 gérer la politique immobilière de l'Etat.

Aussi, la culture du flex-office semble être la nouvelle cible de gain budgétaire de la DG, qui participe à la dégradation des conditions de vie au travail.

LOI ESSOC

Le directeur du CF a posé comme postulat que « *la loi ESSOC, c'est plutôt du travail en plus ...* ».

Mais aussi, « *il est évident que des données exogènes de la loi fixent certaines contraintes à la DGFIP et certains contribuables l'utilisent : c'est le jeu normal de relation administration/contribuable.* » !

A la bonne heure !! La CGT ne disait pas autre chose au moment de l'adoption de cette loi qui par ailleurs contient en son sein les germes d'une refonte du CF au bénéfice des entreprises et en affaiblissant le pouvoir de l'administration.

C'est un changement culturel du CF qui le fait passer d'une logique de contrôle à celle de l'accompagnement.

➔ FICHE N°1 : LES PRINCIPALES MESURES DE LA RELATION DE CONFIANCE

Au cours de ce GT informatif, la DG a tenu à présenter un bilan des principales mesures de la relation de confiance initiée par la loi ESSOC de 2018.

La CGT a été **la seule organisation syndicale** à contester de manière franche et explicite la garantie fiscale (article L62 du LPF) comme mesure symbole de la relation de confiance. Pour la CGT, le CF doit retrouver ses objectifs initiaux : dissuasion, répression et ressources budgétaires.

La DG rappelle que 35 % des contrôles (toutes procédures confondues) se soldent par une régularisation du contribuable.

La CGT a rappelé que ce bilan est à relativiser, car cette proportion est justement l'objectif assigné à bon nombre d'agents du CF.

Ainsi plutôt qu'un réel besoin ou qu'une volonté affichée de la part des contribuables, le bilan des régularisations marque la volonté de l'administration de terminer les contrôles selon cette procédure dans le but évident de se donner raison en arguant d'un besoin qui dans les faits ne se fait pas jour.

La loi ESSOC voulue par le gouvernement est le symbole de la prépondérance du pouvoir économique dans la relation contribuable/administration, au profit bien entendu des entreprises.

Au-delà de ce constat, de réels « **services** » sont proposés aux entreprises pour limiter considérablement le pouvoir de contrôle de l'administration.

Ainsi, **l'accompagnement fiscal des PME**, (c'est son nom, tout est dit) permet de traiter les questions fiscales rencontrées par les PME dans le cadre de leurs opérations économiques en cours et

leurs projets de développement ou de transformation.

Près de 500 PME ont bénéficié de ce dispositif en 2020.

Autre procédure mise en place : **le service partenaire des entreprises (SPE)**.

Là aussi les mots ont un sens. Ce service est installé au sein de la DGE. Il s'adresse aux entreprises de taille intermédiaire, voire aux grandes entreprises. Il agit dans le cadre d'un partenariat fiscal matérialisé par la signature d'un protocole. Cette procédure se concentre sur des thèmes complexes soumis à interprétation.

Aussi, la question des prix de transferts par exemple est concernée par le champ du SPE. Il s'apparente à un audit établi par l'administration fiscale qui bien entendu la lie pour l'avenir.

Pour la CGT, l'administration et notamment les agents du CF n'ont pas vocation à devenir des partenaires des entreprises. Cette vision, présentée comme moderne, n'est en fin de compte qu'un changement culturel destiné à affaiblir le pouvoir de l'administration, déjà atténué par les suppressions de la moitié voir des 2/3 des emplois de la chaîne du CF en 10 ans.

Aussi, pour s'en convaincre, il suffit de se pencher sur la dernière procédure permise par la relation de confiance, à savoir : **le service de mise en conformité fiscale (SMEC)**.

Il s'agit d'un service national unique qui assure le traitement des déclarations rectificatives spontanées des entreprises et des dirigeants dans un certain nombre de situations prédéfinies.

Depuis 2021 son champ d'application a été étendu à toutes les infractions impliquant des manquements délibérés commises par les grandes entreprises (celles gérées par la Direction des Grandes Entreprises).

Un barème existe pour ramener les pénalités de 80 % à 30 % et celles de 40 % à 15 %. Les intérêts de retard sont eux diminués de 40 %.

Ce point est crucial, en effet, jusqu'alors, lorsque la CGT critiquait la loi ESSOC, la DG répondait que la relation de confiance était réservée aux contribuables de bonne foi. Ce n'est plus le cas !!

Aussi, nous avons bien raison d'alerter sur la permissivité de cette loi dite de confiance. Permettre aux contribuables de mauvaise foi de régulariser leur situation en bénéficiant de pénalités à peine plus élevées qu'un contribuable de bonne foi est une forme de négation du contrôle fiscal citoyen, démocratique et régalien. Cette porte ouverte à la négociation est un contre-pied dangereux pour la pérennité de la mission contrôle.

Aussi, la DG se garde bien de donner quelques chiffres que ce soit sur les transactions, qui permettent aux termes des opérations de contrôle de négocier avec les contribuables en dehors de tout cadre clairement défini.

La CGT affirme que cette vision du CF est mortifère, contraire aux intérêts même de l'État, contradictoire avec une vision saine d'un service public conçu pour assurer l'équité entre les contribuables et qui participe ouvertement au vivre ensemble puisque le CF permet le consentement à l'impôt fondé sur une juste répartition du financement de la collectivité.

➡ FICHE N°2 : LA GARANTIE FISCALE

Directement issue de la loi ESSOC, la garantie fiscale concerne les contribuables pour lesquels une procédure de contrôle fiscal externe a été ouverte (VG, VP, EC, ESFP).

Elle vise à garantir certains points de la comptabilité d'une entreprise ou les mécanismes déclaratifs d'un particulier pour l'avenir, ce qui interdit tout rehaussement sur ces points garantis lors d'un contrôle ultérieur. Il faudra attendre qu'un prochain vérificateur rapporte la garantie pour qu'au cours d'un autre contrôle, l'administration soit en mesure de prononcer un rehaussement sur ce point.

On le voit les enjeux sont potentiellement très importants, même si les contribuables n'ont visiblement pas encore pris toute la mesure de cette procédure pourtant obligatoire.

La CGT a rappelé que cette mesure était particulièrement mal vécue par les agents du CF, non seulement par la responsabilité qu'elle leur fait porter, mais surtout par le manque de cadrage de celle-ci.

Même si la DG se refuse d'admettre ses carences en la matière, elle va fournir prochainement un guide national de bonnes pratiques avec des modèles de rédaction, preuve s'il est qu'un besoin existe...

La CGT a insisté sur le temps consacré par les vérificateurs à cette question de la garantie fiscale évidemment au détriment des opérations de contrôle et des investigations. En effet, la charge de travail n'a cessé d'augmenter sans véritable prise en compte dans les objectifs assignés. En plus des missions administratives, les procédures issues de la loi ESSOC sont particulièrement chronophages et ce dans un contexte d'utilisation des applications informatiques du CF très dégradées (CFIR, RIALTO, MEMO, ALPAGE, accès aux bases ILIAD souvent impossibles pour les Dircofi, l'usine à gaz des AAI, etc).

C'est pourquoi la CGT a revendiqué une meilleure prise en compte de ce contexte notamment au regard des objectifs assignés à chaque agent du CF.

➡ FICHE N°3 : L'EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE (ECF)

La DG a présenté, une nouvelle fois, ce dispositif ouvert aux exercices clos à compter du 31 décembre 2020.

Le principe est le suivant : une entreprise pourra faire valider 10 points de sa comptabilité par un tiers (comptable, commissaires aux comptes ou autre) contre rémunération. Ce professionnel rédigera un rapport de mission qui sera annexé à la liasse fiscale dans les 6 mois qui suivront le dépôt du bilan comptable au plus tard.

Bien entendu, la DG affirme que les entreprises qui concluront un ECF ne seront pas exemptées de contrôle !

La CGT a déjà eu l'occasion de dénoncer ce nouvel outil qui engage le CF vers une privatisation rampante dangereuse pour l'équité de traitement des dossiers.

Pour rappel, les entreprises qui seraient malgré tout contrôlées et qui auront acheté leur ECF ne seront ni pénalisées et aucun intérêt de retard ne sera notifié.

➡ FICHE N°4 : LE BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION DE LA LIMITATION DE LA DURÉE DES CONTRÔLES (ART 32 DE LA LOI ESSOC) ET DOSSIER DE PRESSE SUR LE BILAN DE LA RELATION DE CONFIANCE

Cette expérimentation consiste à ne pas permettre qu'une entreprise ne soit en période de contrôle plus de 9 mois pendant 3 années glissantes, tous contrôles confondus, à savoir ceux de la DGFIP, de la DIRECCTE, des Douanes et de l'URSSAF.

Pour l'instant le bilan est mitigé car aucun protocole entre ces administrations n'a été conclu.

Au-delà de la démagogie à peine voilée qui a concouru à la mise en place de cette expérimentation dans les Hauts de France et en Auvergne Rhône Alpes, la CGT voit dans cette procédure les fondations d'une fusion des services de contrôle, notamment DGFIP/URSSAF.

En effet, ce premier bilan de cette expérimentation est à mettre en parallèle avec le dossier de presse du bilan de la relation de confiance commun à la DGFIP et à l'URSSAF.

Aussi, dans ce document, ce sont les perspectives communes à ces deux entités de contrôle qui sont dessinées.

CONCLUSION

En définitive, ce GT informatif aura été l'occasion pour la CGT de porter les revendications légitimes des agents du CF sur :

- » Les pressions exercées par les directions sur les objectifs ;
- » Les conditions de travail notamment au regard des travaux immobiliers engagés qui prévoient un univers d'open office généralisé voire de flex-office ;
- » Les nouvelles déclinaisons du télétravail au sein des services de contrôles ;
- » Le contexte législatif défavorable au maintien des chiffres du CF ;
- » Les procédures chronophages et ;
- » Plus généralement le poids exorbitant des droits et garanties des entreprises dans la relation contribuable/administration.

Pour preuve, l'administration admet sans le dire ce déséquilibre. Ainsi, ce GT prévoyait d'examiner 61 pages de documents dédiées à la relation de confiance et 2 seulement aux poursuites pénales. Faute de temps, l'examen de la partie répressive du contrôle a été d'ailleurs reportée à un GT de septembre !